

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE  
PROCES VERBAL DU 26 FEVRIER 2019**

L'an **deux mille dix-neuf**, le **vingt-six février** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'AMÉCOURT**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2019.

**Présents** : M. Yves **d'AMECOURT**, Mme Marie-José **LAWTHER**, M. Pierre **TOMADA**, Mme Sandrine **COMBEFREYROUX**, M. Laurent **SAUTS**, Mme Sylvie **PANCHOUT**, M. Luc **HERAULT**, Mme Stéphanie **DUBERGA**, M. Éric **SALLABERREMBORDE**, M. Tristan de la **RIVIERE**, M. Christian **BONNEAU**, M. Christophe **MIQUEU**, Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET**, Mme Gislaïne **CUROY**, Mme Françoise **MERY**.

**Absents ou excusés** : Mme Annie **ORDRONNEAU** (procuration à M-J **LAWTHER**), M. Benoit **PUAUD** (procuration à L. **HERAULT**), Mme Patricia **SCHNEEBERGER-REIGNIER** (procuration à C. **MIQUEU**), M. Serge **MAURIN**.

Mme Fabienne **MARQUILLE-MIRAMBET** est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire annonce et commente l'ordre du jour au Conseil Municipal.

Il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'ajouter les deux points suivants :

- 1 (Budget 2019) :
  - Versement de subventions (acomptes : travaux école élémentaire)
  - Simulation (site AMF) du montant de DGF 2019
- 4 (Questions Diverses) :
  - Anticipation des permanences : bureaux de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019

## **1 - BUDGET 2019**

- Engagement des crédits avant vote du budget 2019 – **délibération 2019-02-01**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 560 107.16 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 640 026.79 €, soit 25% de 2 560 107.16 €.

Les nouvelles dépenses d'investissement, non prévues au budget 2018 (et donc absente des Restes à Réaliser « RAR 2018 » potentiels), concernées sont les suivantes :

- Acquisition de véhicules de service : 15 000.00 € TTC
- Travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire : 500 000 € TTC

**Total** : 515 000 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 640 026.79 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à dix-huit (18) voix « pour », d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des nouvelles dépenses d'investissement, opérations détaillées ci-dessus, avant le vote du Budget 2019, dans la limite de 640 026.79 € TTC.

- Versement de subventions : acompte pour les travaux de l'école élémentaire

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de Monsieur le Préfet de la Gironde et de Monsieur le Président du Département de la Gironde annonçant le versement de 3 acomptes (318 160 € au total) de subventions pour les travaux de l'école élémentaire :

- Acompte subvention DETR 2017 - restructuration école élémentaire – 108 000.00 €
- Acompte subvention DETR 2018 – construction du restaurant scolaire – 84 000.00 €
- Acompte Convention d'Aménagement Ecole (Département) : 126 160 €

Monsieur le Maire précise que la réception de ces sommes en 2019 n'ont pas permis à la commune de commencer, en fin d'année 2018, le remboursement du prêt court-terme (24 mois) « attente de subventions » (700 000 €), réalisé en juillet 2018, contrairement à ce qui était prévu dans la Décision modificative N°2 (DM2) du budget 2018 suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Le remboursement de ce prêt sera donc programmé en totalité sur 2019 ou sur 2019 et 2020 en fonction des simulations budgétaires prochaines (évaluation de l'équilibre réel du BP 2019 : ressources propres d'investissement/annuité en capital de la dette).

Il informe le Conseil Municipal que la totalité des subventions attendues par la municipalité sur des projets réalisés ou des projets en cours de réalisation s'élève à environ 1,3 millions d'euros.

- Simulation : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en ligne d'une estimation de calcul de la DGF 2019 (part « forfaitaire ») pour les communes sur le site de l'AFM (Association des Maires de France).

Cette estimation fait état d'une baisse de – 12 605 € (soit – 5,68% par rapport à 2018) pour la commune de Sauveterre-de-Guyenne. Néanmoins, cette simulation ne concerne que la partie « forfaitaire » de la DGF, il convient donc d'attendre la notification par l'Etat (DGFIP), fin mars/début avril, de toutes les composantes de la DGF (part forfaitaire + solidarité rurale « bourg centre » + solidarité rurale « péréquation »).

Il rappelle que depuis le début de la baisse des dotations décidée par l'Etat en 2014, la somme des dotations perdues par la commune s'élève en cumulé à 685 000 € !

## **2 – PATRIMOINE COMMUNAL**

- Convention d'occupation du domaine public : modification du montant de la redevance - **délibération 2019-02-02**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2019-01-03 du 28/01/2019 relative à la demande de l'association « Radio Entre deux Mers » (REM) pour l'implantation de leur antenne de transmission sur un terrain communal.

L'emplacement devant être en altitude et proche du centre-ville pour les transmissions téléphoniques et radiophoniques, le Conseil Municipal a validé le principe d'une implantation sur le domaine public -via une Convention d'occupation du domaine public- au niveau du terrain jouxtant le parking des parents du collège (place Victor Hugo) à Sauveterre-de-Guyenne.

Monsieur le Maire précise que le montant du loyer voté en janvier 2019 (412 €/mois) était erroné car il correspondait au montant de location de l'immeuble de REM (rue Saint-Romain) et non au montant de location de la parcelle accueillant jusqu'alors l'antenne de la radio.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de cette redevance à 100 €/mois.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit (18) voix « pour » :

- indique que la signature de la convention et l'implantation technique sont conditionnées à l'obtention des autorisations nécessaires (urbanisme...)
- précise que les frais d'installation et de fonctionnement (travaux, création des compteurs, consommation...) seront à la charge de REM
- autorise l'implantation de l'antenne de Radio Entre deux Mers sur le terrain communal (parcelle ZM 60) jouxtant le parking des parents au collège (place Victor Hugo)
- fixe le montant de la redevance à 100 €/mois
- autorise Monsieur le Maire a signé la convention d'occupation du domaine public et à solliciter le paiement de la redevance

## **3 – DEMATERIALISATION ET MODERNISATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES**

- Dématérialisation de l'envoi des actes au contrôle de légalité – **délibération 2019-02-03**

Madame Marie-José LAWThER précise que la commune de Sauveterre-de-Guyenne, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite poursuivre la dématérialisation (déployée jusqu'à ce jour via le prestataire X-bus) des actes administratifs et des actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un nouveau tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune a choisi dans le cadre de son adhésion, via la Communauté des Communes (CDC) Rurales de l'Entre-Deux-Mers, au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, le Maire propose de signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle (contrôle de légalité : délibérations, arrêtés,

décisions...) et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à dix-huit (18) voix « pour » :

- autorise le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques (DGFIP)
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) – **délibération 2019-02-04**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, via la Communauté des Communes (CDC) Rurales de l'entre-Deux-Mers, a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

La Commune traite des données personnelles (fichiers : RH, facturation, état-civil...) et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données (DPD) est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services municipaux.

Après échange de vues, le Conseil Municipal à dix-huit (18) voix « pour » :

- Désigne Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique - en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne
- Désigner Monsieur Florian POUBEAU – Secrétaire Général - en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.
- Pack numérique – Gironde Numérique

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à Gironde Numérique le pack numérique des outils nécessaires à la collectivité notamment : l'externalisation des sauvegardes du serveur, la

signature électronique, la dématérialisation complète des procédures de marchés publics, serveur pour le transfert des fichiers volumineux...

#### **4 – QUESTIONS DIVERSES**

- Renouvellement membres de commission communale

Suite au Conseil Municipal du 28 janvier 2019, Madame Sylvie PANCHOUT rappelle à l'assemblée qu'il était nécessaire de revoir certains membres (déménagement, démission, décès, absences...) de la commission « ASSCA » (Affaires Sociales, Sport, Commerce, Artisanat) qu'elle anime.

Sont proposés et acceptés par le Conseil Municipal :

- Pour le groupe majoritaire « Pour Sauveterre » : M. Philippe DESNANOT, Mme Stéphanie BIZAC et Mme Coralie SAINTOUREIN (pour remplacer respectivement M. Patrick BARRIERE, Mme Karine LUMEAU et Mme Alice ROUGIER SAINT MARTIN).
- Pour le groupe d'opposition « Sauveterre pour tous » : Mme Véronique LAVAL-DUPORGE (pour remplacer Mme Monique PHILIPPE). Le remplacement éventuel de M. Philippe MACHADO sera étudié prochainement par le groupe.

- Rapport contrôle concession GAZ – SDEEG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition, en mairie, du rapport 2017 de contrôle de l'autorité concédante SDEEG « service public de distribution de gaz » (cessionnaire GRDF).

- Remerciements à la municipalité

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de la famille HORARD suite au décès de Monsieur Marcel HORARD (père de la compagne de Pierre TOMADA).

- Elections

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les élections européennes le 26 mai prochain et invite les conseillers municipaux à réserver cette date dans les agendas.

Il invite les présidents des groupes à commencer à prévoir les permanences des tenues des bureaux de vote.

- Chauffage salle « Simone Veil »

Monsieur Tristan de la RIVIERE évoque le sujet du chauffage excessif dans la salle « Simone Veil » à Bonard.

Monsieur le Maire est satisfait de voir que la chaudière fonctionne après plusieurs années difficiles et précise qu'il y a lieu maintenant de réguler le chauffage avec le thermostat. De plus, il est nécessaire, lors des états des lieux d'entrée, de responsabiliser les responsables associatifs qui souvent « surchauffent » la salle en après-midi en amont des manifestations (quines, repas, spectacles...) ce qui occasionne une chaleur excessive en soirée car la salle est parfaitement isolée.

- Eclairage public

Monsieur Éric SALLABERREMBORDE demande si le fait de changer les ampoules des luminaires existant (éclairage public) par des LED (comme vu dans d'autres collectivités) ne serait pas plus économique et apporterait un confort rapide aux habitants ?

Madame Marie-José LAWATHER rappelle que la commune a engagé une étude avec le SDEEG pour le diagnostic de l'éclairage public de la commune sur la Place de la République et que la commission DDOC (Développement Durable, Organisation, Communication) et le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 janvier 2018, ont opté pour une inscription des travaux importants d'éclairage public dans le cadre de la prochaine CAB (Convention d'Aménagement du Bourg).

Les préconisations techniques et les enjeux (sécurité, remplacement des lampes à vapeur de mercure, remplacement des luminaires en entier...) sont beaucoup plus complexes que le simple fait de changer les ampoules.

Madame Marie-José LAWATHER invite Monsieur Éric SALLABERREMBORDE, si il le souhaite, à assister et participer au groupe de travail spécifique « éclairage public » de la commission DDOC.

Madame Françoise MERY indique que dans certains endroits de la bastide, le mauvais état des trottoirs, la présence de crottes de chiens associés au mauvais éclairage peut être dangereux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a priorisé, ces dernières années, la rénovation des bâtiments communaux en centre bourg (Mairie, Poste, Cabinet Médical, église Notre-Dame, Maison de Camille, Médiathèque, Maison Brugère, école élémentaire...) et que le prochain gros chantier sera celui de la rénovation des rues via la CAB (Convention d'Aménagement de bourg avec le département de la Gironde). La CAB comprendra ces problématiques des réseaux : éclairage public, séparation des EU (eaux usées) et EP (eaux pluviales), fibre optique à l'abonné (FTTH) ... De plus, si l'ensemble des travaux sont effectués en même temps, les coûts seront minimisés (économie d'échelle sur les marchés publics...) et les aides techniques et financières (Etat, Région, Département, SDEEG...) seront maximisées.

En outre, Monsieur le Maire précise que des orientations rentrent parfois en contradiction dans cette politique d'éclairage public : pollution lumineuse et transition énergétique / insécurité (piétons).

Monsieur le Maire conclut en indiquant que les installations de l'éclairage public de la commune sont vétustes, que les techniques ont évolué et que la commune ne peut donc pas engager des travaux de « bricolage » sur ce réseau. Si la commune ne paraît pas active dans ce domaine elle n'en est pas moins mobilisée.

Il s'excuse auprès des habitants de la bastide dont il comprend l'impatience, mais il pense que le choix de la commission DDOC, compte tenu de l'ampleur des travaux, est le bon choix.

- Agenda

Madame Stéphanie DUBERGA s'interroge à la lecture de l'agenda sur lequel le carnaval de l'école élémentaire n'est pas mentionné.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, aucune association locale ne porte le projet du carnaval 2019 et qu'il n'y aura donc probablement pas d'édition cette année.

Les services enfance/jeunesse de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, n'ont pas vocation à porter le carnaval mais à venir en appui d'une ou plusieurs associations volontaires. Or, au fil du temps, c'est ce qui a fini par se passer. Il espère qu'une association reprendra l'initiative l'an prochain comme cela était le cas par le passé.

**Agenda**

<b>Février 2019</b>		<b>Heure</b>
28/02	Présentation (Hades) résultats fouilles archéologiques Sauveterre (Bordeaux)	18h
<b>Mars 2019</b>		
02/03	Quine des aînés - Salle culturelle S. VEIL	21h
08/03	Assemblée Générale du CAC – salle Sottrum (Mairie)	18h
08/03	Théâtre des Salinière « Nos femmes » - salle Simone VEIL	20h30
09/03	Quine des pompiers - Salle culturelle S. VEIL	
12/03	Conseil d'école – maternelle	18h
16/03	Quine de la Pétanque – Salle Simone VEIL	
23/03	Quine des Aînés – Salle Simone VEIL	
25/03	Conseil Municipal	20h30
30/03	Repas concert – Ecole de Musique – Salle Simone VEIL	
31/03	Repas Spectacle 20 ans Atelier – Salle des Fêtes St Brice – 12h	
31/03	Brocante- Vide grenier Tennis – Salle Simone	
<b>Avril 2019</b>		
05-06/04	Bourse aux vêtements FCPE – Salle des Fêtes St Romain	
09/04	Carnaval Ecole maternelle	
13-14/04	Tournoi de billard – Salle Simone VEIL	
17/04	Commission LULOM	18h30
17/04	Collecte de sang (EFS) – salle des Fêtes – Rue St Romain	16h-19h
17-18/04	Projet Réa : écoles d'architecture francophones européennes (Workshop à Sauveterre)	
19/04	Alevinage – Truite Sauveterrienne	
20/04	Quine de la Pétanque – Salle Simone VEIL	
27/04	Théâtre des Salinière « Méchantes » - salle Simone VEIL	20h30
28/04	38 <sup>ème</sup> Prix Fouchy – course cycliste	
30/04	Conseil Municipal	20h30
<b>Mai 2019</b>		
11/05/2019	El Loco Tour – Salle Simone VEIL	18h
26/05	Elections européennes 2019 – salle des fêtes – Rue St Romain	8h-18h
31/05	Entre 2 voies – bilan des visites des 11 « Sauveterre » de France	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.